

III - DOSSIERS EXAMINÉS EN SÉANCE

1 – OUTILS DE PLANIFICATION

- 1.1 - Plan Garonne : position de nos collectivités membres par rapport à l'animation
- 1.2 – SAGE « Vallée de la Garonne » : Information sur l'élaboration de la commission locale de l'eau

2 – RESSOURCES EN EAU

Premier bilan de la campagne de soutien d'été 2008 (rapport remis en séance)

3 – COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

- 3.1 - Projet Sud'Eau
- 3.2 – Projet Territoires Fluviaux Européens (TFE)

4 – ORGANISATION ET MOYENS DU SYNDICAT

- 4.1 – Création d'un poste d'attaché principal
- 4.2 – Création d'un poste d'ingénieur territorial Plan Garonne
- 4.3 – Remboursement des frais de déplacement
- 4.4 – Décision budgétaire modificative n° 1

5 – QUESTIONS DIVERSES

III - DOSSIERS EXAMINÉS EN SÉANCE

1 – OUTILS DE PLANIFICATION

1.1 - Plan Garonne : position de nos collectivités membres par rapport à l'animation

1.2 – SAGE « Vallée de la Garonne » : Information sur l'élaboration de la commission locale de l'eau (Cle)

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

1 - OUTILS DE PLANIFICATION

1.1 - Plan Garonne : position de nos collectivités membres par rapport à l'animation

RAPPORT

Par une décision du CIIACT du 12 juillet 2005, l'Etat a engagé un plan pour la Garonne, à l'instar d'autres fleuves français comme la Loire, le Rhône et la Seine.

Le Plan Garonne constitue à la fois un programme de mesures prioritaires et territorialisées pour la période 2009 – 2013 et un outil opérationnel et financier pour la mise en œuvre des actions à engager.

Le programme a été élaboré en 2006 par un comité de pilotage dirigé par la Diren Midi-Pyrénées et sous l'autorité du préfet de région Midi-Pyrénées, préfet de bassin Adour-Garonne.

Le Sméag, conformément à sa délibération n° D06-03/02-02 du 23 mars 2006, a assuré l'animation du projet et le secrétariat du comité de pilotage.

L'implication forte du Sméag dans la définition du programme d'actions et les consultations engagées auprès des collectivités du bassin a permis de faire remonter les préoccupations des élus concernant la gestion et la mise en valeur du bassin de la Garonne.

Le Plan Garonne a été approuvé par le comité de pilotage le 19 mars 2007. Il comporte 4 axes majeurs :

- **A : Le fleuve et les populations** ou « comment gérer la cohabitation entre une population sans cesse croissante et un fleuve sauvage mais menacé ? »
- **B : Le fleuve et le développement économique** ou « comment développer en préservant et préserver pour développer ? »
- **C : Le fleuve et les milieux aquatiques** ou « comment gérer durablement des milieux de vie, révélateurs d'un territoire de qualité ? »
- **D : Le fleuve et son identité paysagère et culturelle** ou « quelle identité culturelle et paysagère pour le val de Garonne ? »

Chaque axe comprend des mesures et des sous-mesures, qui identifient les types d'actions éligibles aux financements du Plan Garonne.

Les financements proviennent de l'Etat, de l'Europe (Feder) et des Conseils régionaux d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées (en dehors des crédits des maîtres d'ouvrages et d'autres collectivités). Ils s'inscrivent dans le volet interrégional des CPER 2007-2013 Aquitaine Midi-Pyrénées.

L'ambition du Plan Garonne est de favoriser l'émergence des projets qui contribueront à la réalisation des objectifs identifiés.

C'est un outil au service de politiques volontaristes en faveur de la Garonne. Il permet de faciliter et de dynamiser l'ensemble des projets cohérents et concertés en lien avec le fleuve.

Pour cela, il est nécessaire de mobiliser les acteurs de terrain et de les accompagner dans le montage des dossiers, qui seront examinés par un comité d'orientation et de suivi. Ce comité aura pour tâche d'orienter, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du plan et de veiller à sa cohérence d'ensemble. Il permettra la mise en commun de l'information relative aux projets et à la planification établie par les différents partenaires institutionnels.

Un comité technique restreint sera chargé d'assister le comité d'orientation et de suivi et notamment de préparer ses réunions et de mettre en œuvre ses décisions. Il devrait être constitué des Diren de Midi-Pyrénées et d'Aquitaine, des Conseils régionaux des deux régions, de l'Agence de l'eau, du Sméag et du Smiddest. Il a été suggéré que le comité commence par élaborer, d'une part, un tableau de bord des actions engagées au titre du Plan Garonne et, d'autre part, une stratégie de communication destinée à accompagner la mise en œuvre du plan.

Il est à noter que, s'il est prévu que les Conseils régionaux d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées fassent partie du comité technique, il n'est pas prévu que les Conseils généraux et les principales agglomérations en soient membres.

Comme pour la phase d'élaboration, il est proposé que le Sméag assure l'animation de la mise en œuvre du Plan Garonne. Cette charge mobilisera l'équivalent d'un cadre à plein temps (les missions de cet animateur plan Garonne sont détaillées dans le rapport annexé au projet de délibération relatif à cette création de poste).

En conclusion, je vous propose :

- **d'approuver** l'engagement du Sméag dans l'animation technique de la mise en œuvre du Plan Garonne,
- **de me donner mandat** pour négocier l'obtention de cofinancements requis pour une éventuelle ouverture d'un poste d'animateur du Plan Garonne.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

1 - OUTILS DE PLANIFICATION

1.1 - Plan Garonne : position de nos collectivités membres par rapport à l'animation

DÉLIBÉRATION

VU la délibération n° 07-03/03 du 13 mars 2007 relative à la participation du Sméag à l'élaboration du Plan Garonne ;

VU la demande du préfet de la région Midi-Pyrénées du 5 avril 2007 ;

VU la délibération du n° D07-11/01 du 8 novembre 2007 acceptant que le Sméag joue un rôle technique de premier plan dans la mise en œuvre du Plan Garonne ;

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 9 décembre 2008 ;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE d'assurer l'animation technique de la mise en œuvre du Plan Garonne.

DONNE mandat à son Président pour négocier les cofinancements requis pour une éventuelle ouverture d'un poste d'animateur du Plan Garonne, avec une participation du Sméag plafonnée à 20 %.